

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS332/15
2 juillet 2008

(08-3168)

BRÉSIL – MESURES VISANT L'IMPORTATION DE PNEUMATIQUES RECHAPÉS

Désignation d'un arbitre par le Directeur général conformément à
l'article 21:3 c) du Mémorandum d'accord sur les règles et
procédures régissant le règlement des différends

Note du Secrétariat

Le 26 juin 2008, suite à la demande reçue des Communautés européennes le 16 juin 2008, le Directeur général a désigné M. Yasuhei Taniguchi comme arbitre, conformément à l'article 21:3 c) du *Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends*, dans l'affaire *Brésil – Mesures visant l'importation de pneumatiques rechapés*. M. Taniguchi a accepté cette désignation dans une lettre datée du 30 juin 2008 et adressée aux Communautés européennes et au Brésil.
